



ARRÊTÉ DU MAIRE N° 34 / 2024

Le Maire de la commune de PLUDUNO,

- Vu le Code de la Route, et notamment l'article R 225,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, portant instruction générale sur la signalisation routière,
- Vu l'article 25 (5^{ème} alinéa) de la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- Vu le Code des Collectivités Territoriales,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8^{ème} partie) « signalisation temporaire », approuvée par l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974,
- Vu la demande faite par le représentant de la Redadeg 2024 pour le passage d'une course relais,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation pour la réalisation de cette course,

ARRETE

Article 1 : L'association Ar Redadeg est autorisée à emprunter le circuit prévu pour sa course-relais le **21 Mai 2024 entre 16h30 et 18h30**.

Le convoi sera constitué comme suit :

- Une voiture ouvre la course un quart d'heure avant le convoi,
- Un camion sonorisé avec 3 ou 4 personnes à l'intérieur annonçant « le coureur porteur de témoin », suivi de personnes accompagnatrices (environ 20/30 personnes) canalisées de chaque côté par une banderole,
- Fermeture du convoi : une camionnette avec une équipe médicale.

Article 2 : **La circulation sera interdite le 21 MAI 2024 de 16h30 à 18h30** pendant la traversée de la course.

Le stationnement sera interdit, excepté les véhicules de secours et de l'organisation dûment habilitée.

Article 3 : Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés par l'association organisatrice pour permettre l'application du présent arrêté.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- L'association organisatrice de la Redadeg 2024
- L'Agence Technique Départementale
- La Gendarmerie de PLANCOET

Chargées, chacune en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté.

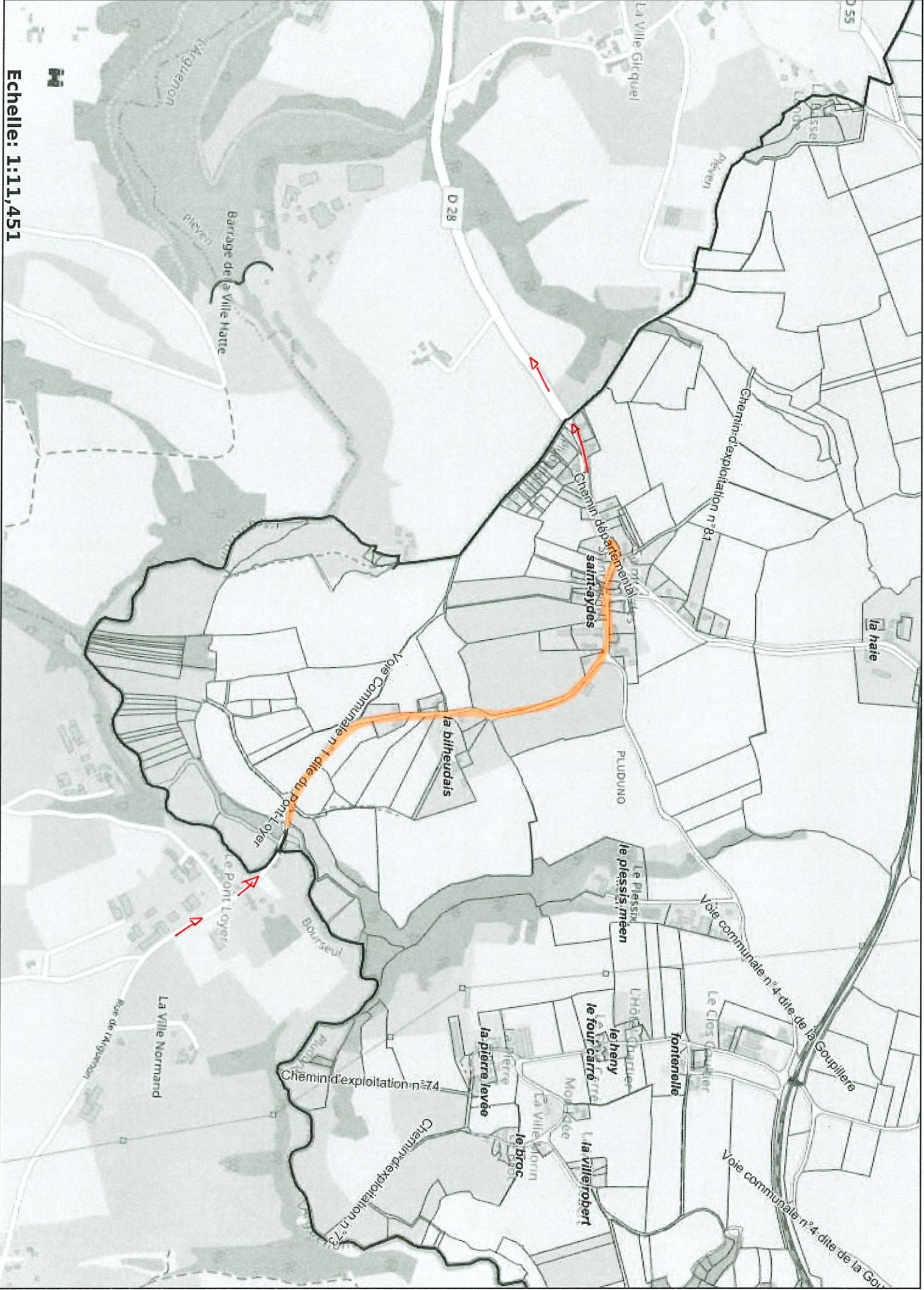
Fait à PLUDUNO, le 19 février 2024

Le Maire,

M. LEBORGNE Maxime

P/O Bernard CHRETIEN
Adjoint aux Travaux





Echelle: 1:11,451